ARRETE DU MAIRE

2022-530

ARRÊTE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DES EAUX USEES RUE KARL MARX

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10, R.417-11, R-417-12,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-1185.

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 11 juillet 2022 par la Société TELEREP ZAE du Petit Parc Rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1
L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux de remplacement des branchements des eaux usées rue Karl Marx. Les travaux auront lieu entre le 25 juillet 2022 et le 19 août 2022. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2
A titre provisoire la rue Karl Marx située entre la rue Marcel Sembat et la rue des Vaux Monneuses, fait l'objet des mesures suivantes :

- La rue sera fermée à la circulation routière de 8h00 à 17h00, pendant les travaux sauf aux véhicules nominatifs (véhicules de secours, véhicules municipaux et véhicules de chantier), qui pourront accéder à la rue Karl Marx soit par la rue Marcel Sembat soit par la rue des Vaux Monneuses selon l'avancement des travaux.
- Une signalisation devra être mise en place en début de la rue et une information faite aux riverains.

2022-530

ARRÊTE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DES EAUX USEES RUE KARL MARX

- L'entreprise est autorisée à circuler en double sens dans la rue Karl Marx avec des engins de chantier.
- Toutes les places de stationnement seront supprimées pour les besoins du chantier et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite
- Une déviation de la circulation routière sera mise en place par l'entreprise depuis la rue Marcel Sembat par la rue des Vaux Monneuses dans le sens de circulation venant du boulevard Roger Salengro et de la rue Louise Michel.
- Une déviation des piétons sécurisée à l'aide de barrières sera mise en place sur le trottoir opposé aux travaux en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 4

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10